



Département de  
VAUCLUSE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20251201-DEL\_25\_08\_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération ..... 8

## OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 25-08-04

**RPI MURS-LIOUX-JOUCAS : PRISE EN  
CHARGE DE LA FORMATION D'UN  
CONDUCTEUR SUPPLÉANT DANS LE  
CADRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 26.11.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

**Absents :** M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal MURS-LIOUX-JOUCAS, le service des transports scolaires est assuré par les communes de LIOUX et MURS, organisateurs secondaires de la Région.

Puis il expose ce qui suit :

Afin de suppléer les conducteurs des communes précitées quand ils sont empêchés ou absents, il est nécessaire de recruter un conducteur dont la formation professionnelle doit être à jour.

La commune de Lioux est chargée de gérer la formation professionnelle dudit administré retraité et de la régler ainsi que les frais liés à la visite d'aptitude médicale en découlant. Le montant total de la dépense s'élève à 3.135 € TTC.

Il est proposé de facturer cette somme à parts égales aux 3 communes du RPI à hauteur de 1/3 du montant (soit 1045 € par commune).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la dépense engagée par la Commune de LIOUX pour la formation professionnelle au permis D ainsi que la visite d'aptitude à la conduite du conducteur suppléant pour un montant total de 3.135 € ;
- **PRECISE** que le remboursement de la commune de JOUCAS sera réalisé à hauteur d'1/3 de la dépenses soit 1.045,00 € sur production d'un avis des sommes à payer par la commune de LIOUX et dont la somme sera inscrite au budget communal, compte 62875 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de ladite décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

